

Publié le 16-05-2024

**ARRETE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2024, DU MONTANT DE LA DOTATION
GLOBALISEE DE L'ASSOCIATION OLORON PREVENTION A OLORON-SAINTE-MARIE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUE

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles,
 - VU** La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 février 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2024,
 - VU** Les pièces justificatives présentées par l'association,
 - VU** Les propositions de modification budgétaire en date du 22 avril et 30 avril 2024,
- Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du département des Pyrénées-Atlantiques,

A R R E T E

Article 1 :

La dotation globale allouée par le Département des Pyrénées-Atlantiques à l'**Association OLORON PREVENTION à Oloron-Sainte-Marie**, 11 rue Palassou est fixée à **327 100.86 €** pour l'année **2024**.

Article 2 :

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le Directeur général des Services du département des Pyrénées-Atlantiques,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
La Payeuse départementale,
La Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du département des Pyrénées-Atlantiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>, et notifié à l'établissement concerné.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,**